

ARRETÉ N° .80.-2026

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MADAME SONJA RIBES,
ADJOINTE
A L'EVENEMENTIEL, AUX ACTIONS DE COMMUNICATION
ET LA VIE DES QUARTIERS**

Nicolas BOULAND,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Sonja RIBES, Adjointe au Maire,

VU l'arrêté n°52-2026 du 23/03/2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Madame Sonja RIBES,

VU la délibération n°1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'une bonne administration communale rend nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les actes dont la signature est déléguée, par voie de décision en la forme administrative et/ou par voie d'arrêté, par le Maire, à Madame Sonja RIBES,

ARRETE

ARTICLE 1er

Depuis le 21 mars 2026, Madame Sonja RIBES, Adjointe au Maire, est déléguée pour remplir en mes lieu et place et concurremment avec moi, **les fonctions relatives à l'évènementiel, aux actions de communication et la vie des quartiers.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté a pour objectif de préciser les actes que Madame Sonja RIBES est autorisée à signer, sous ma responsabilité et ma surveillance en rapport avec les délégations mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 3

Madame Sonja RIBES est autorisée, par délégation du Maire suite à la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal à signer :

- En matière de marché publics de fourniture et/ou de service relatif à l'évènementiel, l'animation, aux actions de communication et la vie des quartiers :
 - Les actes relatifs à leur exécution financière (actes spécifiques ou courriers) ;
- Les bons de commandes dans les domaines de l'évènementiel, de l'animation, des actions de communication et de vie des quartiers dans la limite de 1.000,00 euros TTC par bon de commande ;

ARTICLE 4

Madame Sonja RIBES est autorisée, par délégation propre du Maire à signer :

- En matière de marché publics de fourniture et/ou de service relatif à l'évènementiel, l'animation aux actions de communication, et la vie des quartiers :
 - Les actes relatifs à leur exécution administrative (actes spécifiques ou courriers) ;

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Fait à Carnoux en Provence, le 08/04/2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND



Spécimen de la signature
de Madame Sonja RIBES